

VIE PROFESSIONNELLE
PROTECTION DES BIENS

Bris de machines

L'assurance des engins et matériels de chantier

 **l'Auxiliaire** BTP
L'assurance toujours à votre hauteur

BRIS DE MACHINES

Une protection optimale
pour vos engins
et matériels de chantier

Vol, incendie,
malveillance...
Votre
investissement
est protégé
en cas de sinistre.

Vos risques sont spécifiques

Les engins de chantier sont indispensables à la bonne marche de votre activité.

Vos engins, ainsi que leurs accessoires, peuvent subir des dommages pénalisant vos capacités de travail :

- renversement,
- incendie,
- vol,
- vandalisme,
- choc,
- collision,
- casse mécanique...

“ Avec L'Auxiliaire, vous disposez d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dans l'assurance des métiers du bâtiment et des travaux publics. ”

LES GARANTIES INDISPENSABLES

DOMMAGES DE CAUSES EXTÉRIEURES

- Collision de machines mobiles, choc, chute ou pénétration de corps étrangers, déraillement, éboulement et/ou affaissement de terrain, renversement,
- Négligence, maladresse ou fausse manoeuvre, malveillance,
- Opérations de montage, de démontage, de remontage, de manutention, de chargement, de déchargement, de transport et de déplacement,
- Émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage ou de vandalisme,
- Incendie provenant de l'environnement,
- Chute directe de la foudre,
- Immersion,
- Crue imprévisible,
- Action de la grêle, de la glace ou du poids de la neige,
- Dommages occasionnés aux pneumatiques ou aux chenilles.

DOMMAGES DE CAUSES INTERNES

- Erreur de conception ou de calcul, défauts de matière, vice de construction,
- Défaillance des appareils de mesure, de contrôle, de régulation et de sécurité,
- Effet du courant électrique,
- Incident d'exploitation,
- Incendie.

GARANTIES LÉGALES

- Tempêtes, ouragans ou cyclones,
- Attentat ou acte de terrorisme,
- Catastrophes naturelles.

RÉQUISITION

EXTENTIONS AUTOMATIQUES

- Entraide : prêt gratuit de matériel à une entreprise travaillant sur le même chantier que vous, pour une durée allant jusqu'à 72h.
- Location avec opérateur (sans renonciation à recours).

LES GARANTIES OPTIONNELLES

VALEUR À NEUF

BRIS DE GLACE

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'EXPLOITATION APRÈS BRIS

VOL OU TENTATIVE DE VOL

FRAIS ET PERTES

- Pertes indirectes (sur justificatifs),
- Frais de remorquage et de retirement,
- Honoraires d'expert,
- Pertes financières contractuelles de crédit bail,
- Frais de location d'un matériel de remplacement.

LES FORMULES

✓ FORMULE «ESSENTIEL»

Elle inclut les garanties indispensables :

- Dommages et causes extérieures
- Dommages et causes internes
- Garanties légales
- Réquisition
- Extentions automatiques

Et en option :

- Valeur à neuf
- Bris de glace
- Vol ou tentative de vol
- Frais et pertes
- Frais supplémentaires d'exploitation après bris

✓ FORMULE «SÉRÉNITÉ»

Elle inclut les garanties indispensables + les garanties optionnelles sauf la garantie « frais supplémentaires d'exploitation après bris » qui reste une option à choisir.

LES PLUS

✓ DOUBLE RÉDUCTION

Si vous installez un système de géolocalisation vous bénéficiez d'une réduction de 15 % des cotisations «dommages matériels» et la franchise «vol» est réduite de moitié en cas de sinistre.

✓ DES GARANTIES EN PLUS

Les pneus et les chenilles sont garantis en cas de vol ou de vandalisme isolé, de choc ou d'éclatement si leur usure est inférieure à 50 %. Les dommages résultant d'émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage ou de Vandalisme sont également garantis.

✓ VOTRE COTISATION RÉDUITE

Si vous souscrivez un contrat d'entretien/maintenance pour vos engins et matériels de chantier auprès d'une société spécialisée et vous bénéficiez d'une réduction sur le montant de la cotisation d'assurance de chacun des matériels entretenus.

BRIS DE MACHINES

Le contrat souple et performant qui vous offre la possibilité de choisir les garanties et niveaux de franchise au plus près de vos besoins.

Une réduction supplémentaire en cas de géolocalisation

Installez un système de géolocalisation et bénéficiez d'une réduction de 15 % de la cotisation «Dommages Matériels» et d'une franchise «Vol» réduite de moitié.



NOTRE SOLUTION

LA RÉPONSE À VOS BESOINS

✓ UN CONTRAT SUR MESURE

- Le contrat BRIS DE MACHINES dispose de 2 formules de garanties adaptées à la nature des engins et des matériels dont vous disposez.
- Vous choisissez les garanties ainsi que les montants de garantie et de franchise.
- La cotisation est calculée au plus juste en fonction des garanties, des montants assurés et des franchises choisies.

✓ UNE SOLUTION VRAIMENT ADAPTÉE AUX ENTREPRISES DE BTP

- En cas de réquisition de votre entreprise, le matériel reste garanti.
- La garantie vandalisme permet une indemnisation à la hauteur de la valeur du matériel.

✓ UNE INDEMNISATION DANS LES MEILLEURES CONDITIONS

- Avec l'option "valeur à neuf", l'indemnisation d'un matériel de moins de 3 ans est fonction de sa valeur neuve s'il vient à être totalement perdu ou détruit (vol, matériel irréparable).
- Avec une option "frais et pertes", la majeure partie des frais consécutifs à un sinistre sont couverts : l'indemnité de résiliation anticipée d'un contrat de crédit-bail, les honoraires d'expert, les frais de location, les frais de remorquage et de retirement...

Découvrez BRIS DE MACHINES LOCATION

Vous louez votre matériel de chantier ? BRIS DE MACHINES LOCATION assure vos engins matériels loués de la prise de possession à la restitution.

- Vous bénéficiez de garanties complètes incluant la protection contre le vol ou le vandalisme du matériel ou engin pris en location.
- Vous choisissez entre plusieurs niveaux de franchise pour maîtriser le budget consacré à votre assurance location.
- Vous êtes protégé contre les dommages causés par le personnel de conduite mis à votre disposition par le loueur.
- Vos frais de location d'un matériel ou engin de remplacement sont couverts par notre contrat (garantie optionnelle)
- Vous n'avez pas à déclarer chaque nouvelle location. Vous ne nous communiquez qu'une fois par an vos frais annuels.
- Un tarif juste ! La cotisation est régularisée sur les coûts de location réellement exposés.

Renseignez-vous !



www.auxiliaire.fr

Nos agences

L'Auxiliaire, des spécialistes de l'assurance construction à votre service

Le Courtage

04 72 74 52 52
courtage@auxiliaire.fr

01 Bourg-en-Bresse

04 74 22 42 51
bourg@auxiliaire.fr

04 Digne

04 92 74 75 45
digne@auxiliaire.fr

05 Gap

04 92 51 78 77
gap@auxiliaire.fr

26-07 Valence

04 75 44 66 00
valence@auxiliaire.fr

38 Grenoble

04 76 87 90 61
grenoble@auxiliaire.fr

39 Dole

03 84 72 37 17
dole@auxiliaire.fr

42 Saint-Etienne

04 77 21 14 46
saint-etienne@auxiliaire.fr

69 Lyon-Villeurbanne

04 72 44 45 01
villeurbanne@auxiliaire.fr

71 Mâcon

03 85 20 45 35
macon@auxiliaire.fr

73 Chambéry

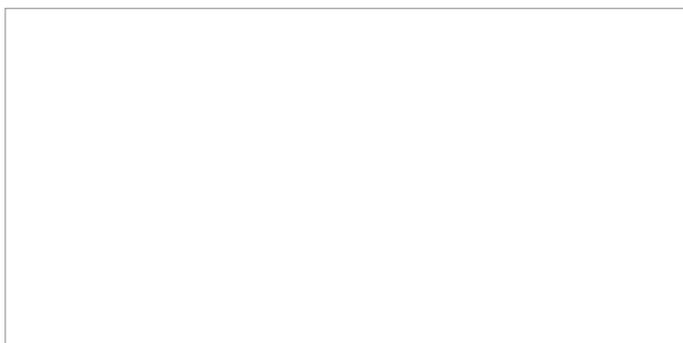
04 79 85 40 03
chambery@auxiliaire.fr

74 Annecy

04 50 45 42 58
annecy@auxiliaire.fr

84 Avignon

04 90 85 06 92
avignon@auxiliaire.fr



 **L'Auxiliaire BTP**
L'assurance toujours à votre hauteur

BRIS DE MACHINES - Contrat élaboré par la SGAM BTP pour le compte des Mutuelles affiliées.

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA. Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512 Z - ADEME FR325390_03IUSC - Tél : 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr



LE TRI
+ FACILE

DEPLIANT

BAC
DE
L'ÉB